

PIÈCE : LAW_0010_FR

Titre	Statut de la femme mariée
Sous-titre	Coutume de Paris (législation française)
Référence	Dousset, C. (2009). Femmes et héritage en France au XVIIe siècle. Dix-septième siècle, 244(3), 477-491
Auteur	Dousset
Date / Période historique	Classique
Thème(s)	Rôles genrés et patriarcat, Mariage et divorce
Type	Concept juridique
Langue	FR

Extrait

« Pour les juristes du XVI^e et du XVII^e siècle, la femme mariée est placée sous la puissance maritale. Elle doit être privée de capacité juridique, et considérée comme une mineure, ce qui n'était pas le cas à la fin du Moyen Âge. Elle ne peut donc faire aucun acte juridique sans l'autorisation de son mari. »



Cofinancé par
l'Union européenne

Numéro de projet :
2024-2-FR01-KA210-SCH-000295678

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.